



Mairie de CHALAGNAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de CHALAGNAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R411-5, R411-8, R441-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée le 18 novembre 2025 par Madame MORIN Nicole, propriétaire sur la commune de Chalagnac, afin de réaliser des travaux d'élagage ;

Vu l'intervention de Monsieur LOPEZ Antonio représenté par la société FOREST GRIMP 24 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et ainsi permettre le bon déroulement des opérations, il est nécessaire de barrer la route de Saint-Jacques à la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : La Société FOREST GRIMP 24 est autorisée à réaliser des travaux d'élagage et de barrer la Route de Saint-Jacques **le 26 novembre 2025**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route des Jolies bois (D44) et par la Route Nationale 21.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Vergt et Madame MORIN Nicole sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALAGNAC, le 20 novembre 2025

Le Maire
Dominique CHANSARD

